

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2022



1. HNC

Proposition de modification des dispositions financières pour la saison 2022-2023

Dispositions financières - 2021- 2022

PENALITES FINANCIERES

	Catégories	2021-2022
Forfaits sportifs: Championnat de France et PN	CF Séniors	500 € 5 000 € Cohérence entre la Phase 1 et la Phase 2
	Catégories	2021-2022
Forfait Phase 2, Phase 3 et Phase Finale	Phases Finales NM1	10 000 €
	LFB	10 000 €
	LF2	10 000 €

2. LFB



Modifications réglementaires



1/ Attributions des places en Coupe d'Europe

→ Intégration au RSP LFB – Article 1 – Qualifications Européennes

Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à huit (8), sachant que 3 places sont normalement attribuées en Euroleague dont une par le biais d'un tour qualificatif.

Pour la saison 2023-2024 uniquement, les places seront attribuées dans l'ordre préférentiel suivant à l'association ou à la société sportive :

1. Qui aura dans son effectif le plus d'internationales *
2. Qui aura gagné le titre de Championne de France
3. Qui aura terminé à la première place au classement de la phase 1 du Championnat LFB
4. Qui aura gagné la Coupe de France
5. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
6. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
7. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)
8. Qui aura terminé à la meilleure place au classement de la phase 1 du Championnat LFB (par ordre)

*Internationales seniors françaises 5X5 ou 3X3 figurant sur une liste établie par la DTN et connue uniquement de celle-ci.

- date du décompte : 17 mai 2023
- joueuse sous contrat durant la saison 2023-2024 quel que soit le statut (joueuse blessée ou pas)
- en cas d'égalité entre 2 clubs le choix se portera sur celui qui aura le nombre cumulé de sélections en Equipe de France sénior le plus important.

2/ Définition de la joueuse majeure :

Préalable : Le statut de joueuse majeure s'apprécie saison par saison.

La joueuse majeure répond aux règles relatives à la joueuse indisponible ainsi qu'aux conditions cumulatives suivantes:

Nota :

- Prise en compte de l'ensemble des rencontres LFB et/ou LF2 (Phase 1 + Phase Finale) auxquelles la joueuse a participé
- Prise en compte uniquement du temps de jeu des rencontres en LFB et/ou LF2 auxquelles la joueuse a participé
- Joueuse présente sur la feuille de marque mais qui ne rentre pas en jeu: non prise en compte de la rencontre

CONDITION 1 :

Cas 1: Avoir participé à un minimum de 5 rencontres de LFB lors de la saison en cours

A DEFAUT :

Cas 2: Avoir participé à 11 rencontres minimum de LFB ET/OU LF2 lors de la saison précédente

CONDITION 2 : (une joueuse répondant à l'un des cas de la condition 1 se verra appliquer le cas identique pour la condition 2) :

Cas 1 : Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 20 minutes/match lors des rencontres de LFB auxquelles elle a participé lors de la saison en cours

Cas 1 bis : Dérogation (afin de tenir compte des contraintes sportives),

- Si joueuse a participé à un nombre de rencontres LFB compris entre 5 (minimum) et 10 (maximum) lors de la saison en cours
- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 18 minutes/match lors des rencontres de LFB auxquelles la joueuse aura participé lors de la saison en cours

Cas 2 :

- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de 20 minutes/match lors des rencontres de LFB et de minimum 25 minutes par match lors des rencontres LF2
- Avoir un temps de jeu cumulé minimum de : $a^* \times 20 \text{ minutes} + b^{**} \times 25 \text{ minutes}$ (si rencontres LFB et LF2 sur la même saison)

*a = nombre de rencontres en LFB auxquelles la joueuse a participé lors de la saison précédente

**b = nombre de rencontres en LF2 auxquelles la joueuse a participé lors de la saison précédente



3/ Retour de la joueuse indisponible après la 8JR sans autorisation à participer

Cas 1 : La joueuse obtient une autorisation à participer avant son indisponibilité

- La suspension de l'autorisation à participer de la joueuse indisponible prend automatiquement effet à la date de l'arrêt de travail ou de l'inaptitude, et se termine au terme de cet arrêt de travail et/ou de cette inaptitude.

Cas 2 : La joueuse est indisponible (blessure, grossesse) après l'enregistrement de son contrat, mais ne bénéficie pas d'une autorisation à participer :

- Une autorisation à participer ne peut être délivrée pour cette joueuse en raison de son indisponibilité (avis médical contraire)
- Si retour de la joueuse indisponible avant la 8JR, la joueuse peut obtenir une autorisation à participer et son contrat est comptabilisé
- Quid si retour de la joueuse indisponible après la 8JR ?

Proposition de solution :

1. Maintien du principe: toute joueuse (hors Joker jusqu'à J10R) doit obtenir une autorisation à participer avant la J8R

2. Dérogation:

- Si joueuse médicalement inapte à reprendre la compétition avant la J8R, possibilité de demander l'Autorisation à Participer:
 - Si Qualification ok
 - Si CCG ok

↳ délivrance de l'autorisation à participer qui est automatiquement suspendue jusqu'à avis favorable médecin LFB.

4/ Charte tenues LFB : suite à la modification validée par le BF des 11 et 16 mars, proposition de mise en place d'une pénalité financière en cohérence avec les autres pénalités prévues pour la charte tenues LFB : 250 € pour chaque infraction constatée et pour chaque match de saison et de Playoffs.

« Les chaussures peuvent être de n'importe quelle couleur. Les chaussures gauche et droite doivent être identiques. Les chaussures lumineuses et les matériaux réfléchissants sont interdits ».

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB



Contexte:

- Protocole Covid LFB

V. Report des rencontres suite à des cas de Covid-19

Un report de rencontre sera accepté par le Groupe Sanitaire LFB si, en conséquence de la pandémie de COVID 19, un club ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueuses régulièrement autorisées à participer ;
 - 1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement autorisé à participer.
- Fin de saison LFB sur une période restreinte :
 - 30 avril : Dernière journée 1^{ère} phase LFB
 - 24 mai : Fin de saison LFB Play-down
 - 9 juin au plus tard : Fin de saison LFB Play-off
 - Impossibilité de reporter des rencontres en cas de Covid (risque de ne pas pouvoir terminer la compétition)

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB



Conséquences d'un forfait en phase finale LFB (art 15 à 18 RSG / Dispositions financières) :

- Au niveau sportif:
 - Play-off : Résultat = 20-0
 - Play-down : Résultat = 20-0 / 0 point au classement
 - *D'autres dispositions particulières sont prévues à l'article 15 (inversement rencontres A/R, ...)*
- Au niveau financier:
 - Pénalité financière : 10 000€
- Rappel: L'article 12 du règlement Covid prévoit que les forfaits prononcés et motivés par des cas positifs à la Covid-19 ne seront pas comptabilisés pour l'application de l'article 15 des RSG (forfait général)

Règles d'autorisation à participer:

- Article 8 RSP LFB: « les joueuses pourront évoluer en championnat de LFB sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer **avant la 8e journée retour** et avant les deux dernières rencontres de la phase 1 pour le joker médical »
- 8^{ème} journée retour = 02 avril 2022
- Afin d'éviter qu'une équipe LFB soit déclarée forfait lors d'une rencontre de phase finale LFB, nécessité que les clubs LFB disposent d'un maximum de joueuses autorisées à participer.

PERIODE EXCEPTIONNELLE D'AUTORISATION A PARTICIPER LFB



Proposition 1 :

- Pendant les phases finales LFB et compte-tenu des impératifs calendaires, aucune rencontre des phases finales LFB 2021/22 ne pourra être reportée. Une équipe ne disputant pas une rencontre telle que prévue au calendrier officiel sera déclarée forfait

Proposition 2:

- Par dérogation à l'article 8 des RSP LFB, les joueuses et les entraîneurs pourront évoluer en championnat LFB sous réserve des conditions cumulatives suivantes:
 - Être qualifiés pour le club avant la 8^{ème} journée retour de la phase 1 du championnat LFBET
 - Obtenir leur autorisation à participer avant la 11^{ème} journée retour de la phase 1 du championnat LFB

Proposition 3:

- Par dérogation aux RSG et aux dispositions financières, toute équipe déclarée forfait pour des raisons liées au Covid se verra uniquement appliquer la perte de la rencontre sur le score de 20-0 (et 0 points au classement pour les équipes engagées en play-down).
Les pénalités prévues aux dispositions financières et les autres mesures prévues à l'article 15 des RSG ne seront pas appliquées.

3. LF2



Playoffs LF2

Classement de la saison régulière :



Classement officiel de la FFBB															
Equipe	Pts	Rencontres					I	Pén	Forf	Déf	Pénalités		Points		
		J	G	P	N	Arb					Ent	M	E	D	
1 TOULOUSE METROPOLE BASKET SAS	40	22	18	4	0	0	0	0	0	0	0	0	1638	1271	367
2 USO MONDEVILLE BASKET - 1	37	22	15	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1458	1352	106
3 BC LA TRONCHE MEYLAN	36	22	14	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1500	1360	140
4 C'CHARTRES BASKET FEMININ	36	22	14	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1497	1352	145
5 AULNOYE AS - 1	35	22	13	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1443	1410	33
6 CHAMPAGNE BASKET FEMININ - 1	35	22	13	9	0	0	0	0	0	0	0	0	1467	1405	62
7 S.I. GRAFFENSTADEN - 1	34	22	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1411	1407	4
8 MONTBRISON FEMININES BC - 1	32	22	10	12	0	0	0	0	0	0	0	0	1432	1417	15
9 COTE D'OPALE BASKET CALAIS	31	22	9	13	0	0	0	0	0	0	0	0	1516	1640	-124
10 CSP NANTES REZE ATLANTIQUE BASKET - 1	29	22	8	13	0	0	1	0	0	0	0	0	1290	1345	-55
11 CENTRE FEDERAL BB	26	22	4	18	0	0	0	0	0	0	0	0	1181	1547	-366
12 UNION SPORTIVE LA GLACERIE - 1	24	22	2	20	0	0	0	0	0	0	0	0	1315	1642	-327
Rencontres : (J)ouées, (G)agnées, (P)erdues, (N)ulles															
I(n)it, (Pén)alités, (Forf)ait, (Déf)aut															
Points : (M)arqués, (E)ncaissés, (D)ifférence															

A l'issue de la phase 1, conformément au RSP LF2, le CSP NANTES REZE ATLANTIQUE BASKET et l'UNION SPORTIVE LA GLACERIE sont relégués sportivement en NF1.

Playoffs LF2

Les équipes classées de 1 à 8 participent aux Playoffs

1/4 Aller (2 avril 2022)

1/4 Retour (9 avril 2022)

1/4 Belle si nécessaire (13 avril 2022)

Toulouse, Strasbourg et La Tronche Meylan

se sont qualifiés en 2 matchs pour les ½ finales.

Chartres et Aulnoye auront besoin d'une manche décisive.

1/2 de finale - 20 et 30 avril et 7 mai 2022

Finale – 14,21 et 28 mai 2022

Le titre de Champion de France et l'accession en LFB sont attribués à l'équipe vainqueur de la finale.



4. NM1

Point général NM1

1. Classement (du 02/04)



CLASSEMENT DE LA NM1 GROUPE A

L'équipe classée à la première place est sacrée champion NM1, les autres équipes sont qualifiées pour les playoffs

Position	Equipe	Points
1	 Angers	26
2	 Le Havre	22
3	 Poitiers	22
4	 Lorient	21
5	 Rueil	20
6	 Stade Rochelais	20
7	 Mulhouse	20
8	 Chartres	19
9	 Caen BC	19
10	 Lyon	18

CLASSEMENT DE LA NM1 GROUPE B

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place sont qualifiées pour les playoffs

Position	Equipe	Points
1	 Vitré	24
2	 Cergy Pontoise	23
3	 Orchies	22
4	 Boulogne-sur-Mer	22
5	 Andrézieux	21
6	 Tarbes-Lourdes	21
7	 Pont-de-Cheruy	21
8	 Les Sables	19
9	 Besançon	19
10	 Toulouse	18

CLASSEMENT DE LA NM1 GROUPE C

Les équipes classées aux 4 dernières places (hors PFBB) sont reléguées en NM2

Position	Equipe	Points
1	 Kayzersberg	18
2	 Rennes	18
3	 Challans	16
4	 Dax Gamarde	16
5	 Pôle France	15
6	 Avignon Pontet	15
7	 Bordeaux	11
8	 Golbey-Epinal	11

Point général NM1



2. Clubs candidats à l'accession en 2nde Division Professionnelle

Liste des clubs candidats:

- CHARTRES
- SOMB - BOULOGNE
- STADE ROCHELAIS BASKET
- UNION TARBES LOURDES
- VENDEE CHALLANS BASKET
- CAEN
- CEP LORIENT
- STB LE HAVRE
- ETOILE ANGERS
- BC ORCHIES
- POITIERS BASKET 86
- ANDREZIEUX BOUTHEON ALS BASKET

Tous les clubs de NM1 ont été informés par un courrier recommandé de l'obtention d'un avis favorable ou non à leur candidature.

A ce jour, il n'y a aucune réclamation des clubs ayant postulé ni de la part de ceux qui n'ont pas postulé.

* Les clubs candidats ne remplissant pas toutes les obligations du cahier des charges 2021-2022 à la 1^{ère} journée du championnat :

Les clubs de LYON SO et AURORE VITRE ont été relancés quant au délai accordé, pour mise en conformité de la salle (absence de panneaux à déport) **au plus tard le 30 avril 2022.**

Point général NM1



4. Réunion NM1

La réunion des Présidents de NM1 est organisée le 27 avril 2022 à la FFBB.

Un repas convivial est prévu la veille avec les Présidents des clubs.

Lors de cette réunion la LNB, la CCG ainsi que la CF 5x5 sont conviés sur des sujets précis.



Point général NM1

5. Instauration d'un Joker médical en NM1

Intégration au Règlement Sportif Particulier NM1 – cf. tableau en annexe reprenant l'ensemble des principes proposés.

Les principaux principes :

1. Un joueur NM1 ayant le statut de Joker Médical peut représenter un second club NM1 en cours de saison

- Peut être Joker Médical :
 - Joueur n'ayant pour la saison en cours représenté aucun autre club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales.
- OU
- Joueur titulaire pour la saison en cours, d'un contrat homologué par la LNB et répondant au statut du joueur professionnel NM1, et disposant d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
- OU
- Joueur ayant pour la saison en cours représenté un seul club NM1 avec le statut de Joker.

→ Possibilité pour un Joker de représenter 2 clubs NM1 maximum au cours d'une même saison sportive

Point général NM1

2. Possibilité de remplacer un joueur indisponible jusqu'à la veille de la 1^{ère} journée de la phase 3

- Principe (Art. 7 du RSP NM1) : Les joueurs NM1 peuvent évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1^{ère} journée aller de la phase 2.
- **Dérogation** : Un Joker Médical peut être recruté par un club NM1 sous réserve de l'obtention de son autorisation à participer avant la 1^{ère} journée de la phase 3.

3. Possibilité de remplacer le Joker Médical par un autre Joker Médical (joker du joker)

4. Le nombre de Joker Médical au cours d'une saison sportive est illimité

- Sous réserve du respect du nombre de contrats maximum (Max 16 autorisations participer de joueurs différents ayant signé un CDDS).

Point général NM1

5. L'indisponibilité du Joueur à remplacer doit être au minimum de 30 jours

- L'indisponibilité du Joueur est validée/rejetée par la COMED

6. L'autorisation à participer du Joker Médical se termine automatiquement au terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude du joueur remplacé

- Si retour anticipé du joueur remplacé, l'autorisation à participer du Joker prend fin de manière anticipée à la date de la levée de la suspension de l'autorisation à participer du joueur indisponible



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

